



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux

7-10 septembre 2004
Bangkok

**STRATÉGIES POUR LA CRÉATION ET LE MAINTIEN DE CONDITIONS
PROPICES À L'ÉGALITÉ DES SEXES**

(Point 6 de l'ordre du jour provisoire)

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

Le présent document retrace le chemin parcouru dix ans après l'adoption du Programme d'action de Beijing à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995. Les insuffisances, les difficultés, les problèmes émergents et persistants liés à la mise en œuvre du Programme d'action ainsi que les résultats du premier examen de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes effectué lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 2000, exigent de toutes les parties prenantes qu'elles réaffirment leur volonté de mettre en œuvre une approche globale. L'élément central de cette approche est la stratégie adoptée par les Nations Unies à la Conférence de Beijing, à savoir la prise en compte systématique des intérêts des femmes dans le développement national. Cette prise en compte systématique des questions de genre est un processus complexe et se contenter d'inclure des clauses d'égalité dans les instruments juridiques sans par ailleurs modifier les pratiques institutionnelles ne profitera pas nécessairement aux femmes. Il faut comprendre clairement les divers facteurs préjudiciables aux femmes et adopter une approche plus globale qui donne à celles-ci les moyens d'exercer leurs droits. L'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes n'est pas une fin en soi mais vise l'égalité des hommes et des femmes. Des approches complémentaires sont nécessaires tant sur le plan stratégique qu'en ce qui concerne les questions de fond. Dans le contexte de la création et du maintien de conditions propices à l'égalité des sexes, les trois autres approches suivantes sont proposés: a) une approche fondée sur les droits, b) la collaboration avec les hommes et c) les partenariats, y compris la coopération régionale.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction.....	1
I. Prise en compte systématique des questions de genre	1
II. Une approche fondée sur les droits	4
III. La collaboration avec les hommes	7
IV. Les partenariats avec la société civile et la coopération régionale.....	10
V. Comment aller de l'avant.....	13
Références	16

Introduction

1. Les insuffisances, les difficultés ainsi que les problèmes émergents et persistants liés à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing¹ dans la région de la CESAP exigent de toutes les parties prenantes la réaffirmation de leur volonté d'élargir et de renforcer la stratégie visant à assurer des conditions propices à l'égalité des sexes et au renforcement du pouvoir d'action des femmes. Il convient dès lors de mener des actions ciblées destinées à éliminer les inégalités entre les sexes dans les domaines social et économique et en ce qui concerne les droits civils et politiques, tout en intégrant les questions de genre dans le processus de développement. À cet égard, le présent document réexamine notamment la stratégie que constitue la prise en compte systématique des questions de genre, concept que le Programme d'action a instauré comme une des grandes stratégies mondiales pour la promotion de l'égalité des sexes.

2. L'intégration du genre est un processus complexe et se contenter d'inclure des clauses d'égalité dans des instruments juridiques sans par ailleurs modifier les pratiques institutionnelles ne profitera pas nécessairement aux femmes. L'inégalité des sexes constitue une atteinte aux droits humains à laquelle il faut remédier par divers moyens. Il est nécessaire de comprendre clairement les divers facteurs préjudiciables aux intérêts des femmes et d'adopter une approche plus globale qui leur donne les moyens d'exercer leurs droits.

3. Il est important de noter que la prise en compte systématique des questions de genre, combinée à une approche fondée sur les droits, peut avoir un poids réel lorsqu'elle s'inscrit dans le cadre de partenariats avec la société civile en général et les hommes en particulier, et lorsqu'elle se trouve renforcée dans le contexte de la coopération régionale.

4. Le présent document met l'accent sur l'intégration des questions de genre en tant que stratégie clé en faveur du progrès et du renforcement du pouvoir d'action des femmes et de l'égalité des sexes. Dans le cadre de la création et du maintien de conditions propices à l'égalité des sexes, les trois autres approches suivantes sont proposées: a) une approche fondée sur les droits, b) la collaboration avec les hommes et c) les partenariats, y compris la coopération régionale.

I. Prise en compte systématique des questions de genre

5. La prise en compte systématique des questions de genre a été reconnue comme une stratégie mondiale pour la promotion de l'égalité des sexes dans le Programme d'action de Beijing adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995. Dans ses conclusions concertées 1997/2, le Conseil économique et social en a donné une définition claire: «Intégrer une démarche d'équité entre les sexes, c'est évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, n° de vente F.96.IV.13), chapitre premier, résolution 1, annexe II.

secteurs et à tous les niveaux»². Ce processus passe par l'inclusion de la contribution, des perspectives et des priorités des femmes et des hommes dans les grandes considérations sur le développement économique et social.

6. En tant que stratégie centrale des interventions de la CESAP concernant les femmes et le développement, la prise en compte des questions de genre suppose que l'égalité des sexes est une valeur fondamentale qui doit être placée au centre du processus décisionnel plutôt qu'à la marge. Cette stratégie vise à accroître la participation des femmes à la prise de décisions sur les valeurs sociales, l'orientation à donner au développement et la répartition des ressources. Il ne s'agit pas tant de faire en sorte que les femmes soient aussi nombreuses que les hommes en tant que bénéficiaires, mais qu'elles participent effectivement à l'établissement des priorités.

7. Bien que la prise en compte des questions de genre soit essentielle pour assurer l'égalité des sexes, on reconnaît de plus en plus que l'intégration d'une perspective sexospécifique dans différents domaines du développement permet la réalisation d'autres objectifs économiques et sociaux. Pour ne citer qu'un exemple, l'inégalité des sexes réduit la productivité de la prochaine génération. De plus en plus de données attestent qu'une augmentation du bien-être des femmes sera source de productivité accrue dans le futur. La probabilité de la scolarisation des enfants augmente en fonction du niveau d'instruction de la mère et les revenus supplémentaires alloués à la mère ont davantage d'effets positifs sur la nutrition des membres du ménage ainsi que sur la santé et l'éducation des enfants que ceux alloués au père (Nations Unies, 2002).

8. Toutefois, la prise en compte des questions de genre ne supprime pas la nécessité d'activités ciblées destinées à promouvoir l'égalité des sexes. De telles activités sexospécifiques demeurent nécessaires pour pouvoir s'attaquer de façon urgente aux grands problèmes à résoudre, renforcer le pouvoir d'action des femmes et développer leurs qualités de chef, ainsi que tester des idées et des méthodes susceptibles d'être ensuite appliquées au processus de développement en général.

9. La représentation des femmes est un élément essentiel de la prise en compte des questions de genre; mais il ne suffit pas que le nombre de femmes augmente. L'orientation générale du développement ne pourra être transformée que lorsque les perspectives des femmes aussi bien que des hommes guideront la conception, la mise en œuvre et les résultats des politiques et des programmes. Il faut pour cela analyser les perspectives sexospécifiques dans chaque domaine du développement et examiner les mécanismes institutionnels du développement afin que les structures, processus et procédures des organisations fassent l'objet des modifications nécessaires

10. Du point de vue pratique, la prise en compte des questions de genre incombe aux mécanismes nationaux chargés des questions de promotion de la femme et d'égalité des sexes. Il est toutefois indispensable que la volonté de réaliser cette prise en compte systématique émane des organes

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1)*, chap. IV, par. 4.

décisionnels nationaux au plus haut niveau et débouche sur des stratégies interministérielles et multisectorielles pour ce qui est de la planification et de la mise en œuvre. Cela permettra également de créer des conditions propres à aider le personnel des centres de coordination à combiner la recherche et les statistiques avec l'expérience tirée des programmes et des projets, de façon à constituer une base solide pour la formulation de recommandations visant plusieurs ministères ou plusieurs secteurs. Or, dans de nombreux pays, cette volonté est marginale voire absente au plus haut niveau du pouvoir. Bien que certains gouvernements proposent des formations destinées à améliorer la capacité analytique de leurs personnels et à les sensibiliser davantage aux sexospécificités, cet appui demeure insuffisant pour assurer le fonctionnement efficace des institutions nationales.

11. La diffusion de l'information constitue un autre domaine de préoccupation prioritaire dans le cadre du renforcement des mécanismes nationaux. Ces dernières années, plusieurs gouvernements ont établi des centres de formation, mais ceux-ci restent inadaptés et ne sont souvent pas dotés d'un personnel suffisamment compétent pour mettre à profit les moyens disponibles. Les initiatives prises en faveur des femmes sont gravement compromises par des informations insuffisantes, en particulier le manque de données exactes et récentes et de recherches orientées vers l'action.

12. Il existe souvent des clivages importants entre les engagements politiques en faveur du renforcement du pouvoir d'action des femmes et de l'égalité des sexes et les ressources allouées pour atteindre les objectifs fixés. Le budget est l'un des instruments les plus puissants pour remédier au problème, promouvoir un accès équitable des femmes aux ressources publiques et intégrer une perspective sexospécifique dans le développement national.

13. L'expérience acquise dans l'intégration d'une telle perspective dans l'établissement du budget montre également la nécessité d'exposer clairement les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes des organisations et des individus concernés. La mise à contribution des organismes chargés des questions économiques et de la planification, des départements des finances et du budget ainsi que du pouvoir législatif, et l'exercice d'un contrôle par un groupe de défenseurs de l'égalité des sexes bien informés et déterminés, au sein du gouvernement comme à l'extérieur, sont essentiels pour assurer la prise en compte des intérêts des deux sexes lors de l'établissement des budgets. Pour être efficace et durable, l'intégration d'une démarche sexospécifique dans la budgétisation doit être soutenue par un groupe dynamique de défenseurs de l'égalité des sexes, tant au sein du gouvernement que dans la société civile. Les institutions nationales jouent un rôle important en veillant à ce que l'établissement d'audits et de budgets tenant compte des sexospécificités bénéficie d'un appui politique et technique.

14. Il est important d'envisager la question de l'intégration du genre dans le contexte de la lutte contre la pauvreté. De nombreux États s'y sont employés dans le cadre de programmes de réduction de la pauvreté concernant spécifiquement les femmes et de mesures visant à renforcer leur pouvoir

d'action. Certains de ces programmes ne s'intéressent toutefois qu'à la seule pauvreté monétaire sans reconnaître que les femmes pauvres sont confrontées à la pauvreté humaine en raison de privations multiples et de violations de leurs droits égaux. Cette approche a pu entraver l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les grands secteurs tels que l'agriculture et l'industrie, démarche qui est essentielle à l'élaboration de stratégies de lutte contre la pauvreté adaptées aux différences entre les sexes. Il faudrait inclure une dimension «pauvreté humaine» dans la conception et la mise en œuvre de tous les programmes principaux de réduction de la pauvreté.

15. Un engagement continu et sans faille en faveur de la prise en compte systématique des questions de genre est l'un des moyens les plus efficaces pour toutes les parties prenantes de promouvoir l'égalité des sexes à tous les niveaux (recherche, législation, formulation des politiques et activités de terrain) et de veiller à ce que les femmes, au même titre que les hommes, puissent avoir prise sur les initiatives de développement, y participer et en bénéficier. Fait plus important, on prend de plus en plus conscience qu'axer l'attention sur les perspectives sexospécifiques non seulement aide à promouvoir l'égalité des sexes mais contribue aussi efficacement à la réalisation d'autres objectifs de développement.

II. Une approche fondée sur les droits

16. L'approche de développement fondée sur les droits a été mise à l'essai dans plusieurs domaines où il a y a eu violation des droits humains de certains groupes et individus. Dans le contexte du renforcement du pouvoir d'action des femmes et de l'égalité des sexes, une telle approche met l'accent sur les moyens de garantir les droits des femmes, notamment en ce qui concerne l'accès aux ressources et aux chances économiques et la participation à la prise de décisions, et d'éliminer les discriminations sur le marché du travail tant structuré que non structuré et les inégalités dans l'accès à l'éducation, à la terre, à la propriété et au crédit, ainsi qu'à la sécurité sociale dont les femmes sont victimes.

17. Il est inacceptable que de nombreuses femmes de la région de la CESAP ne jouissent toujours pas, juridiquement ou traditionnellement, du droit de posséder des terres ou d'autres biens. Il leur est impossible d'obtenir des prêts ou des crédits parce qu'elle ne peuvent présenter aucune garantie. Elles ne peuvent pas non plus quitter des conjoints violents parce que leur survie économique et leur statut social dépendent des hommes. De plus, elles n'ont souvent pas les ressources productives – compétences, informations et organisation économique – nécessaires pour jouer un rôle dans la commercialisation de la production.

18. En outre, les politiques et l'analyse économiques ont tendance à être focalisées sur le travail productif et l'économie monétaire, sans tenir compte de la production destinée à la consommation des ménages et de l'économie non structurée, où les femmes sont majoritaires, ainsi que du travail non

rémunéré que constituent les soins à la famille et au ménage. Il en résulte des politiques en matière d'aide, de développement, d'investissement et de financement qui non seulement ne font rien pour promouvoir le développement mais qui, en outre, renforcent les inégalités entre les sexes en accentuant les stéréotypes. L'idée que le travail productif incombe à l'homme et a donc une plus grande valeur constitue un obstacle majeur au développement et elle est préjudiciable aux deux sexes.

19. Lorsqu'elles sont licenciées pour motif économique ou dans l'impossibilité de trouver un emploi compte tenu de la conjoncture mondiale et locale, les femmes cherchent souvent des moyens de subsistance marginaux et moins sûrs dans le secteur non structuré ou en migrant. La traite des femmes dans la région de l'Asie et du Pacifique est aussi une conséquence de cette situation.

20. Les femmes et les petites filles constituent la majorité des réfugiés ou des populations déplacées. D'autre part, la proportion des ménages dont une femme assure la subsistance en période de conflit a augmenté et les femmes sont victimes d'agressions sexuelles et d'autres formes d'exploitation au foyer pendant et après le conflit.

21. Dans de nombreuses parties de la région, le VIH/sida est devenu un grave problème qui a des répercussions sur le développement et la pauvreté. Il existe une corrélation étroite entre la propagation de l'infection par le VIH, l'égalité des sexes et la violence sexiste. Les adolescentes sont le groupe de la population où la progression du sida est la plus rapide, mais c'est souvent sur les femmes âgées que repose le fardeau supplémentaire des soins aux personnes atteintes.

22. La violence sexiste demeure un phénomène répandu et clairement associé à plusieurs autres facteurs tels que la pauvreté, le VIH/sida, les droits à la propriété et à la terre, la race, l'origine ethnique et l'âge. Le développement rapide de la traite des personnes est une source de préoccupation de plus en plus grande à l'échelle mondiale. La législation sur la lutte contre ce phénomène doit s'inscrire dans le cadre d'une approche fondée sur les droits et viser à protéger les droits des individus les plus vulnérables face aux abus.

23. Les droits humains des femmes et des filles continuent d'être largement violés et celles-ci sont victimes de différentes formes de discrimination et d'être défavorisées par rapport aux hommes à diverses étapes de leur vie. Les lois, les pratiques et les traditions coutumières peuvent au quotidien avoir davantage d'effets néfastes sur les individus que les lois écrites. Il est donc essentiel de promouvoir un dialogue et un engagement actifs parmi les membres du système judiciaire et des institutions et communautés religieuses, culturelles, traditionnelles et civiles, en particulier pour mettre un terme aux pratiques préjudiciables.

24. Les femmes ne sont pas du tout un groupe homogène; elles ressentent de façon variable les effets des inégalités dont elles sont victimes. Il existe de nombreux groupes de femmes qui ont des besoins particuliers, par exemple les femmes handicapées, les femmes des zones rurales ou urbaines, les femmes jeunes ou âgées, les migrantes, les réfugiées, les autochtones, les femmes appartenant à des races, des groupes ethniques, des cultures et des classes sociales différents. Il est essentiel de reconnaître cette diversité lorsqu'on fait référence aux «femmes».

25. L'approche fondée sur les droits préconise un degré de tolérance zéro pour la violence sexiste et considère les pratiques préjudiciables comme des violations des droits humains. Les coutumes considérées comme préjudiciables comprennent les mutilations sexuelles féminines, les mariages précoces ou forcés, la préférence donnée aux fils et les restrictions à la mobilité des femmes. La très grande différence d'âge dans les couples, le mariage entre un homme âgé et une adolescente, les relations sexuelles entre un homme âgé et une jeune fille, généralement pauvre, en échange de biens matériels sont également des pratiques préjudiciables. L'approche fondée sur les droits permet d'attirer l'attention sur d'autres inégalités, notamment dans le domaine du droit à l'héritage et de l'accès aux terres et aux revenus. Elle offre aux hommes des options quant aux rôles qu'ils peuvent jouer. Des services conçus dans ce cadre répondent aux besoins aussi bien des femmes que des hommes et donnent à ces derniers accès à des informations et des connaissances, et leur permettent de se comprendre eux-mêmes et de comprendre leur partenaire.

26. Les programmes de développement doivent garantir la libre et entière participation des femmes aux décisions qui affectent leur vie. La notion d'égalité renvoie non seulement à l'égalité de participation, mais aussi à l'égalité des ressources, de l'accès et des avantages.

27. Les programmes présentant un intérêt pour les femmes auxquels ces principes s'appliqueraient directement du point de vue juridique, politique et institutionnel, sont ceux qui encouragent les initiatives de microcrédit ou qui ont trait au droit à un salaire égal pour un travail égal. Dans ce contexte seraient évalués non seulement le droit de ne pas subir de discrimination mais également des droits connexes tels que le droit à une rémunération adéquate, à l'emploi et à des conditions de travail favorables.

28. L'approche fondée sur les droits pour assurer l'égalité des sexes peut être interprétée comme un mécanisme visant à intégrer les droits des femmes dans l'ensemble des droits humains et dans le système de protection des droits de l'homme mis en place par les Nations Unies par l'intermédiaire des divers mécanismes de surveillance et de défense des droits humains. Cette approche vise aussi à intégrer les normes internationales et régionales de protection des droits de l'homme dans les politiques, les programmes et les activités destinées à promouvoir l'égalité des sexes et le progrès des femmes.

29. L'un des principaux cadres de protection pertinents en la matière est offert par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³. Les deux principes fondamentaux de la non-discrimination et de l'égalité sont au centre de l'approche fondée sur les droits. On a de plus en plus recours, et avec succès, à cette approche et au cadre offert par la Convention pour promouvoir l'égalité des sexes et améliorer la condition féminine dans le cadre des initiatives visant à renforcer le pouvoir d'action des femmes.

³ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

30. La promotion des droits des femmes en tant que droits humains, ainsi que la prise en compte systématique de ces droits dans les processus décisionnels était l'un des principaux objectifs énoncés dans le Programme d'action de Beijing. Dans ce contexte, la ratification et la mise en œuvre de la Convention sont devenues des moyens importants de renforcer le pouvoir d'action des femmes de la région. La Convention a été ratifiée par plus des deux tiers des membres et membres associés de la CESAP, parmi lesquels près d'un tiers ont formulé des réserves pour des motifs religieux et culturels ou parce que certaines de ses dispositions étaient contraires à leur droit interne. Ces réserves ou déclarations atténuent dans les faits la portée des normes énoncées dans la Convention pour les femmes de ces pays et de l'ensemble de la région. Même lorsque la ratification de cet instrument ne s'est pas accompagnée de réserves, sa mise en œuvre a été lente, ce qui a permis à des pratiques discriminatoires de se perpétuer au nom de principes religieux ou de valeurs culturelles et coutumières. Compte tenu des différences entre les particularismes culturels et religieux des différents pays de la région et du degré de sensibilité de ces questions dans chacun d'eux, une approche de l'égalité des sexes fondée sur les droits peut constituer un terrain d'entente à même d'engendrer des résultats positifs.

III. La collaboration avec les hommes

31. Tant les organismes des Nations Unies que les organisations internationales et de la société civile ont souligné l'importance de la mise à contribution des hommes à la réalisation de l'égalité des sexes. L'idée que les hommes ont un rôle primordial à jouer dans l'évolution des relations de pouvoir inégales a gagné du terrain. Dans la Déclaration de Beijing⁴, les gouvernements se sont déclarés résolus à encourager les hommes à participer pleinement à toute action favorisant l'égalité. Ils ont souligné que le partage égal des responsabilités familiales et un partenariat harmonieux entre les femmes et les hommes sont essentiels à leur bien-être et à celui de leurs familles, ainsi qu'à l'affermissement de la démocratie. Le Programme d'action⁵ a mis l'accent sur le principe du partage des pouvoirs et des responsabilités entre hommes et femmes dans les foyers, sur les lieux de travail et, plus largement, au sein des communautés nationales et internationales. Il a souligné que l'objectif de l'égalité des sexes ne pourrait être atteint que si les hommes et les femmes œuvraient ensemble dans le cadre de partenariats et que le principe de l'égalité des sexes devait donc faire partie intégrante du processus de socialisation. À cette fin, il faudrait notamment faire participer les hommes aux mouvements visant à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et les encourager à participer à l'éducation des enfants et aux tâches ménagères et promouvoir des programmes d'éducation et de responsabilisation des hommes dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles.

⁴ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, n° de vente F.96.IV.13), chapitre premier, résolution 1, annexe I.

⁵ Ibid., annexe II.

32. Les hommes sont les principaux acteurs de la violence dans le monde. Il est par ailleurs manifeste que les stéréotypes largement répandus de la masculinité ou les définitions de ce qu'est un homme contribuent à cette violence. Il n'en reste pas moins que beaucoup d'hommes ne sont pas violents et il existe d'autres images de la masculinité qui sont données par des hommes et auxquelles les hommes peuvent se rallier.

33. Les rôles et les responsabilités des hommes dans l'élimination de la violence sont multiples. Cela va de la modification de leurs relations avec leurs partenaires intimes à la transformation par les institutions où ils prédominent de leur mode de fonctionnement pour mieux faire face aux problèmes liés à l'inégalité de pouvoir entre les sexes.

34. La vaste diversité des cultures et des pratiques dans la région de l'Asie et du Pacifique offre des possibilités particulières d'associer les hommes à la prévention de la violence, notamment les décideurs politiques, les prestataires de services publics, ainsi que les dirigeants civiques et religieux. D'autres initiatives novatrices comprennent l'organisation d'ateliers destinés à des hommes, des cours de formation pour les policiers ainsi que des activités ou des campagnes de sensibilisation menées par des hommes qui rejettent la violence à l'égard des femmes à l'intention d'autres hommes.

35. En définitive, toutefois, les transformations politiques et institutionnelles devront aller de pair avec une modification du tout au tout des perceptions, des croyances et des comportements individuels des hommes en tant que pères, fils, maris et frères.

36. Plusieurs associations d'hommes de la région de la CESAP font déjà activement campagne pour éliminer la violence à l'égard des femmes. De tels mouvements existent au Bangladesh, au Cambodge, aux Fidji, en Inde, en Malaisie, au Pakistan et aux Philippines. La campagne de lutte contre la violence à l'égard des femmes (symbolisée par un ruban blanc) qu'ont lancée des hommes au Canada a fait des émules en Chine, en Inde, au Japon, au Pakistan et au Viet Nam.

37. Les politiques et programmes devraient être conçus de façon que les hommes et les garçons participent à l'action visant à faire mieux comprendre leur propre identité et leur comportement. et à faire évoluer les mentalités traditionnelles et les croyances culturelles sexistes concernant les rôles des hommes et des femmes. Les hommes doivent adopter des comportements sexuels responsables et participer aux activités de soins et de soutien. Ils doivent accepter le principe de relations sexuelles égalitaires et consentantes et apporter un appui à leurs partenaires au moment de la grossesse et de l'accouchement ainsi que dans l'éducation des enfants. Les hommes ont un rôle crucial à jouer dans les relations entre les sexes en promouvant les droits et l'indépendance économiques des femmes, y compris leur accès à l'emploi et à des conditions de travail appropriées ainsi qu'au contrôle des ressources économiques, et leur pleine participation à la prise de décisions.

38. On met de plus en plus l'accent sur le fait que les hommes et les garçons doivent partager les responsabilités liées aux soins à donner aux personnes infectées par le VIH ou atteintes du sida. Ce sont les membres de la famille, et presque toujours les femmes et les filles, qui s'acquittent généralement de cette tâche, laquelle est souvent ni reconnue ni rémunérée. Cette lourde charge empêche les femmes d'accéder à un emploi et de le conserver, et les filles sont obligées d'abandonner l'école pour s'occuper de la famille lorsque l'un des parents ou les deux meurent du sida. La répartition inégale des tâches entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les soins à donner aux personnes infectées par le VIH/sida dans le ménage et la communauté, en particulier dans les pays les plus touchés, peut également avoir des répercussions économiques. Par exemple, dans les cas où les femmes n'ont pas accès à un travail rémunéré ou lorsqu'elles n'ont pas le droit d'hériter ou de posséder des biens, le décès d'un mari ou d'un père se traduit souvent par une perte significative de soutien économique pour la famille. Les hommes ont donc un rôle important à jouer dans la promotion des droits et de l'indépendance économiques des femmes, y compris pour ce qui est de l'accès à l'emploi, à des conditions de travail appropriées et au contrôle des ressources économiques et de leur pleine participation à la prise de décisions. Cela exige également une action politique fondée sur le principe de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et d'une répartition équitable du travail rémunéré et non rémunéré entre les femmes et les hommes.

39. Le rôle des hommes dans l'amélioration de la santé en matière de procréation des femmes et de leurs droits dans ce domaine retient aussi de plus en plus l'attention. L'idée que les hommes ont un rôle essentiel à jouer dans la remise en cause et la modification de relations de pouvoir inégales et dans la conception d'interventions efficaces à cet effet gagne du terrain.

40. Pour que les hommes et les garçons participent pleinement aux efforts pour instaurer l'égalité des sexes, il faut accorder beaucoup plus d'attention aux stéréotypes sexistes et à la façon dont les rôles et les responsabilités dévolus aux hommes influencent les comportements masculins. Ces stéréotypes accordent plus d'importance et de valeur au rôle des hommes et des garçons dans la vie publique et au travail qu'à celui des femmes qui font un travail non rémunéré, qu'il s'agisse des tâches ménagères, des soins aux enfants ou aux malades, ou des travaux d'intérêt général.

41. La pression du groupe, les processus de socialisation et les systèmes de croyances influent sur l'adhésion à des stéréotypes sexuels. Non seulement les notions d'infériorité ou de supériorité de l'un ou l'autre sexe et de rôles stéréotypés des hommes et des femmes limitent les progrès vers l'égalité des sexes mais elles perpétuent aussi les inégalités et peuvent entraver les capacités et les possibilités qu'ont les hommes de remédier aux inégalités entre les sexes.

42. Bien que l'attention ait jusqu'à présent été focalisée sur la prévention de la violence à l'égard des femmes, la lutte contre le VIH/sida et la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales, le rôle des hommes peut avoir un impact décisif, pour ce qui est de promouvoir l'égalité

des sexes ou d'y faire obstacle, dans de nombreux autres domaines. Par exemple, les relations de pouvoir inégales continuent de freiner les possibilités qu'ont les femmes de participer sur un pied d'égalité à la prise de décisions dans de nombreux domaines et à différents niveaux. Les stéréotypes sexuels continuent d'avoir des incidences négatives sur les possibilités offertes aux garçons et aux filles de faire des études ainsi que sur leurs aspirations professionnelles, perpétuant ainsi les inégalités.

IV. Les partenariats avec la société civile et la coopération régionale

43. Compte tenu de l'accélération de la mondialisation, de la diversité des pays de la région de la CESAP et du fait que les problèmes liés à l'inégalité des sexes examinés sont communs à tous ces pays, les partenariats et la coopération régionale sont indispensables à l'instauration d'une collaboration en matière de politique et à l'élaboration de stratégies pour résoudre les problèmes spécifiques aux femmes et assurer l'égalité des sexes. Il est évident qu'il ne s'agit pas seulement de développer la coopération régionale entre les gouvernements de ces pays. Une interaction régionale entre les organisations de la société civile et des partenariats globaux entre ces gouvernements et les milieux d'affaires est essentielle au lancement d'une vaste action politique en faveur du renforcement du pouvoir d'action des femmes et de l'égalité des sexes. Ce type de partenariat constitue en fait le corollaire essentiel d'une coopération accrue entre les gouvernements et un élément déterminant de systèmes de gouvernance appropriés.

44. Les partenariats et la coopération régionale revêtent une grande importance et présentent de nombreux avantages. Les partenariats transfrontières réunissant diverses parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales ont débouché sur l'établissement de cadres mondiaux pour le traitement des questions liées à l'inégalité entre les sexes, dont les plus importants sont la Charte des Nations Unies, qui proclame l'égalité de droits des hommes et des femmes, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, qui ont fixé comme objectifs l'égalité des sexes, le développement et la paix; et l'historique Déclaration du Millénaire, dans laquelle les États se sont engagés à «promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie», et à «promouvoir un développement réellement durable⁶». Ces instruments ont donné des orientations aux gouvernements grâce à un ensemble commun d'objectifs, des stratégies de mise en œuvre appropriées et des indicateurs d'évaluation des progrès accomplis dans leur mise en œuvre et des résultats obtenus.

45. Les partenariats et la coopération régionale permettent de fournir la meilleure assistance technique possible pour une prise en compte systématique des questions de genre dans les politiques et les programmes. L'association de partenaires régionaux et sous-régionaux permet aux différentes parties prenantes de recenser, de mettre en commun et de partager données, information et

⁶ Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale du 8 septembre 2000.

compétences, de répondre à des besoins ou de résoudre des problèmes communs et de préconiser et démontrer de nouveaux concepts, outils, stratégies et pratiques. À cet égard, les capacités institutionnelles et techniques des gouvernements et de leurs organisations non gouvernementales partenaires peuvent être renforcées. Les organismes multilatéraux peuvent donner des conseils techniques en matière de sensibilisation à ces questions liées aux différences entre les sexes dans le cadre d'approches fondées sur les faits et de prise en compte systématique des questions de genre dans les politiques et les plans. Cela suppose d'analyser des données, d'évaluer les politiques pour déterminer si elles sont adaptées aux besoins sexospécifiques, d'évaluer le degré de prise en compte des sexospécificités dans les politiques, de reformuler les programmes et les stratégies et d'établir des indicateurs sexospécifiques de suivi et d'évaluation.

46. De nombreuses formes d'interaction économique et sociale et de gouvernance peuvent et devraient exister aux niveaux mondial, national et local, mais il est clair qu'il faut les renforcer au niveau régional. Par exemple, il est fondamental d'établir des partenariats et une coopération régionale pour assurer le suivi de problèmes sexospécifiques transfrontières qui touchent l'Asie et le Pacifique, tels que les migrations, la traite des femmes et des enfants et la propagation du VIH/sida. Ces problèmes et leur impact sur les relations entre les sexes ne s'arrêtent pas aux frontières nationales et les mesures requises pour les résoudre exigent l'institution d'un partenariat à l'échelle de la région. À cet égard, on pourrait envisager de créer un mécanisme régional pour assurer la sensibilisation aux préoccupations sexospécifiques et la coordination des stratégies visant à promouvoir l'élaboration de politiques sexospécifiques. En outre, les capacités des organisations non gouvernementales et de la société civile peuvent être renforcées aux fins de la conception et de la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation en faveur de l'égalité des sexes.

47. L'inégalité des sexes transcende les frontières sociales, économiques et raciales. C'est pourquoi, compte tenu de la diversité culturelle, religieuse et ethnique de la région, il est impératif de comprendre les fondements socioculturels et religieux des relations de pouvoir inégales entre les sexes, la subordination de la femme et la domination de l'homme. La mise en commun des recherches sur ces questions aux niveaux régional et sous-régional contribue à faire mieux comprendre les fondements structurels des inégalités entre les sexes et à établir sur cette base des programmes de communication sur l'évolution des comportements. La réalisation de recherches socioculturelles sur plusieurs pays et l'examen des résultats aux niveaux régional et sous-régional aide à se faire une idée plus complète du fonctionnement des systèmes de croyances culturelles et religieuses qui déterminent les relations de pouvoir entre les sexes et de la manière dont ils peuvent être modifiés et remodelés en fonction de l'évolution des circonstances.

48. Le renforcement des systèmes de suivi et d'évaluation demeure nécessaire, en particulier grâce à l'établissement d'un ensemble d'indicateurs et de modalités de restitution de l'information. Des mécanismes de collaboration régionaux peuvent faciliter la mise au point d'un ensemble concerté

d'indicateurs de suivi et d'évaluation sexospécifiques et la planification et la mise en œuvre de systèmes de création, de communication et de diffusion de données (systèmes d'information sur la gestion des questions de genre). Les indicateurs ne peuvent à eux seuls fournir un tableau complet de la situation des femmes et des hommes dans la région et l'établissement d'un ensemble d'indicateurs, la documentation des processus et la diffusion des enseignements tirés et des meilleures pratiques pourrait donner des indications utiles sur le succès ou l'échec des programmes.

49. Les organisations non gouvernementales et la société civile sont des partenaires importants dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et d'autres plans en faveur des femmes. Les groupes de défense des droits humains continuent de mener des campagnes de sensibilisation aux droits des femmes, notamment leurs droits en matière de procréation, ainsi qu'au problème de la violence sexospécifique. La promotion des droits des femmes et l'élimination de la violence à leur égard exigent des efforts concertés et des partenariats entre les gouvernements et la société civile. Les activités de sensibilisation menées par les organisations non gouvernementales peuvent être renforcées pour maintenir la large volonté politique mobilisée grâce à l'établissement de coalitions et de réseaux entre les pays. Diverses modalités de partenariats pourraient être identifiées et les informations pertinentes échangées entre les pays par le biais des canaux régionaux.

50. L'établissement de partenariats avec les ministères compétents, des organisations non gouvernementales et le secteur privé peut être un moyen efficace d'étendre la portée des services sociaux de base aux groupes difficiles à atteindre. Cela peut permettre de développer l'accès au financement, à la formation et à d'autres ressources susceptibles d'améliorer la qualité et la portée des stratégies de prestation de services. Entre autres initiatives, on pourrait notamment décentraliser certains services traditionnellement assurés dans des institutions, permettant ainsi à un plus grand nombre de personnes de vivre chez elles et dans leur communauté. On peut aussi créer de nouveaux services, notamment des services d'aide à la réinsertion des femmes victimes de la traite et d'assistance aux personnes vivant avec le sida. Dans de nombreux pays, l'État met actuellement au point de nouvelles méthodes de prestation de services dans le cadre de partenariats. Un appui peut être apporté à ces initiatives grâce à un projet régional encourageant le partage des données d'expérience, l'identification des bonnes pratiques et la conception de matériels de formation destinés aux prestataires de services.

51. Parmi les autres principaux avantages potentiels de la coopération et des partenariats régionaux figurent les activités susceptibles d'offrir à toutes les parties prenantes davantage de ressources et de possibilités pour faciliter la mise en œuvre effective des politiques sexospécifiques. Il peut néanmoins y avoir d'autres avantages plus généraux tels qu'une aide internationale sous forme de ressources, d'informations et de données d'expérience. En outre, les partenariats régionaux permettent de créer un fort sentiment d'identité commune nécessaire à la réalisation d'actions conjointes efficaces. La coopération régionale peut ainsi être mobilisée plus rapidement et être mieux

adaptée à des circonstances particulières. Il sera également plus facile pour les acteurs clés (aussi bien publics que privés) de nouer des contrats étroits, informels et fréquents et de trouver ainsi une base d'entente pour s'attaquer avec efficacité aux problèmes. Il sera peut-être plus facile d'élaborer des principes, règles et normes suffisamment précis pour avoir un impact pratique tout en étant appropriées et acceptables eu égard aux circonstances de chaque pays.

V. Comment aller de l'avant

52. Malgré les efforts déployés depuis longtemps en faveur de la promotion de la femme, de nombreux obstacles au renforcement du pouvoir d'action des femmes et à la réalisation de l'égalité des sexes subsistent dans la région. Beaucoup de femmes sont toujours de fait et en droit victimes de discrimination. Il faut donc redoubler d'efforts pour promouvoir l'objectif difficile à atteindre de l'égalité des sexes. À cette fin, il faut avant tout et principalement intégrer une perspective sexospécifique dans tous les secteurs du développement et les préoccupations des femmes dans les programmes politiques, conformément aux conclusions concertées 1997/2 et à la résolution 2001/41 du Conseil économique et social.

53. L'intégration d'une démarche d'équité entre les hommes et les femmes n'est pas une fin en soi mais un processus tendant à l'égalité des sexes. D'autres approches complémentaires sont nécessaires tant sur le plan stratégique qu'en ce qui concerne les questions de fond. Dans le contexte de la création et du maintien de conditions propices, les trois autres approches suivantes sont proposées: a) une approche fondée sur les droits, b) la collaboration avec les hommes et c) les partenariats, y compris la coopération régionale.

54. Les domaines d'action sélectionnés, liés à la prise en compte systématique des questions de genre et visant à créer et maintenir des conditions propices à l'égalité des sexes, sont interdépendants et ne peuvent donc pas être examinés séparément. Il ne sera pas possible de réaliser des progrès dans un domaine sans intervenir dans un autre. Ainsi, l'intégration des activités sexospécifiques passe par une action axée sur les droits des femmes, c'est pourquoi la mise en œuvre de ces droits et la prise en compte systématique des questions de genre vont de pair. L'intégration du genre et l'adoption d'une approche fondée sur les droits exigent une transformation fondamentale des cultures sociétales et organisationnelles pour que les intérêts des femmes puissent être pleinement pris en compte. La coopération régionale est la forme de partenariat institutionnel la plus vaste et la mieux adaptée pour axer les efforts sur la réalisation de changements positifs, y compris en ce qui concerne les objectifs, les décisions, l'affectation des ressources et le partage des compétences. En outre, le fait de collaborer avec les hommes montre que l'intégration des sexospécificités est une question qui concerne autant les hommes que les femmes. Elle concerne également la société et la communauté car, à ces niveaux, ce sont généralement les rôles et les responsabilités des hommes qui occupent la première place.

55. La prise en compte systématique des questions de genre garantit l'intégration des problèmes spécifiques à chaque sexe dans le processus de planification du développement. Cela suppose d'examiner l'impact de toutes les mesures et décisions prises sur les femmes de même que sur les hommes. Cela suppose aussi de veiller à ce qu'elles aboutissent aux mêmes résultats pour les deux sexes. Parfois, il faut prévoir des programmes spéciaux pour élever le statut des femmes au même niveau que celui des hommes et mettre en œuvre des stratégies visant à remédier aux problèmes liés aux comportements des hommes, notamment en ce qui concerne la responsabilité de la planification familiale et la prévention de la violence contre les femmes.

56. L'intégration du genre n'est pas une simple question de chiffres; il s'agit avant tout de participation, c'est-à-dire du droit de participer. C'est pourquoi il est fondamental que cette démarche aille de pair avec une approche fondée sur les droits, qui vise nécessairement à développer les moyens et les capacités des hommes et des femmes de participer aux activités des institutions qui influent sur leur vie, de négocier avec ces institutions, de les influencer, de les contrôler et de les tenir responsables de leurs actes (Sen, 1999). Une participation accrue à un processus de développement inéquitable ne garantira pas une modification sensible des options ou des possibilités offertes aux femmes ni ne permettra d'atteindre l'objectif de l'égalité des sexes.

57. L'intégration du genre est fondamentalement un processus faisant intervenir des partenariats. Ce processus est tributaire de partenariats et vise à l'établissement de partenariats dans le cadre et aux fins du développement. Cela implique plus particulièrement une collaboration entre partenaires, des coalitions et la participation d'organismes représentant un vaste éventail de groupes d'intérêt œuvrant ensemble pour définir des objectifs communs et des stratégies s'étayant mutuellement dans l'optique du renforcement du pouvoir d'action des femmes et de l'égalité des sexes.

58. Les gouvernements ne peuvent à eux seuls résoudre le problème de l'inégalité des sexes. Il faut que des groupes divers de la société civile collaborent car seuls des efforts conjugués permettront de venir à bout de ce problème systémique et très profond.

59. Les femmes, les associations féminines et leur partenaires continueront de préconiser des politiques et pratiques soucieuses de l'égalité des sexes et de donner des orientations à cet égard. Ainsi, le processus de prise en compte des questions de genre sera dûment mis en œuvre même si le nouveau personnel des instances gouvernementales, bilatérales et multilatérales n'en a pas nécessairement la volonté et ne comprend pas nécessairement cette démarche et l'égalité des sexes. Une stratégie d'intégration des sexes vise essentiellement à aider les femmes à évaluer collectivement leur situation, exprimer leurs priorités et leurs préoccupations, se faire davantage entendre, préconiser des réformes politiques et faire du lobbying en vue de leur mise en œuvre, et élaborer des moyens leur permettant d'influencer sensiblement les décisions concernant la société (UNIFEM, 2003).

60. Prendre systématiquement en compte les questions de genre, c'est voir comment les hommes et les femmes ont accès aux ressources et comment ils les contrôlent, quels moyens ils ont de participer aux processus de développement et comment la combinaison de tous ces éléments aboutit à différents niveaux de santé, d'éducation, de salaire, d'emploi et de participation aux décisions, entre autres.

61. Les hommes ont donc un rôle essentiel à jouer au sein de la famille, de la communauté et de la société s'agissant de la prise en compte des questions de genre. Leur participation à la réalisation de l'objectif de l'égalité des sexes doit être guidée par les principes de l'égalité de traitement entre les sexes et du partenariat soucieux des intérêts des femmes, étant donné que ces principes participent de la capacité des hommes d'œuvrer avec les femmes à l'instauration d'une culture durable de l'égalité. Les partenariats et les alliances entre les deux sexes sont essentiels car ce sont des instruments puissants et viables pour assurer l'égalité des sexes.

62. La coopération régionale constitue une forme importante de partenariat pour faire avancer le processus de prise en compte des questions de genre afin de promouvoir l'égalité des sexes. Grâce à la mise à profit des atouts mutuels, du partage des ressources, des connaissances et des compétences des diverses parties prenantes dans toute la région, la coopération régionale peut en fait jouer un rôle central dans les efforts déployés par les pays de la région de la CESAP pour remédier aux nombreux auxquels ils sont actuellement confrontés en matière d'inégalité entre les sexes. Une collaboration régionale aux fins de l'instauration de mesures et d'un dialogue constructifs entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales régionales et les partenaires de développement internationaux peut grandement contribuer par exemple à résoudre des problèmes transfrontières manifestes qui ont trait à l'égalité des sexes dans les domaines de la migration, de la traite des êtres humains et du VIH/sida.

63. La coopération régionale est une excellente occasion de mettre en commun les compétences de la région pour lutter contre les délits sexuels transnationaux, tels que la pornographie sur l'Internet, l'introduction clandestine d'étrangers et la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Les initiatives et les programmes régionaux conçus par des organismes multilatéraux ont joué un rôle décisif dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. La coopération régionale peut aussi offrir aux partenaires un moyen concerté d'organiser les capacités, de construire des réseaux intra- et interrégionaux, et d'unir leurs forces pour promouvoir l'intégration d'une dimension féminine dans les principaux thèmes de développement tels que l'environnement et le développement, les droits de l'homme, la population et le développement, le développement économique et social, les établissements humains et l'alimentation.

64. La coopération régionale suppose que l'on travaille en collaboration à la fois avec les associations féminines et avec les organisations non gouvernementales, et que l'on appuie et renforce aussi les mécanismes nationaux de protection des droits des femmes. À cet égard, l'accent devrait être mis sur l'élaboration de stratégies d'intégration afin d'encourager un processus de planification et de formulation des politiques tenant compte des intérêts des femmes, tant au sein des gouvernements nationaux qu'avec les organisations décisionnelles régionales et d'autres organismes multilatéraux.

65. La coopération régionale peut faciliter l'élargissement et l'affermissement des stratégies de prise en compte des questions de genre du fait qu'elle réunit des groupes divers. Grâce à leurs efforts conjugués, ces groupes peuvent venir à bout du problème systémique et très profond de l'inégalité des sexes. L'espace régional constitue un lieu de rencontre excellent où les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile, en particulier les associations d'hommes et de femmes peuvent ensemble former un vaste mouvement afin de trouver un terrain d'entente quant aux mesures à prendre pour réaliser l'égalité des sexes.

Références

Nations Unies (2002). *Gender Mainstreaming: An overview* (Nations Unies, New York).

Sen, Amartya (1999). *Development as Freedom* (Knopf, New York).

UNIFEM (2003). *Not a Minute More* (UNIFEM, New York).